(Traduction)

ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conviennent que la clause exemptant d'intérêts le prêt consenti au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) restera en vigueur jusqu'au 1° janvier 1954 et que les autres dispositions relatives à ce prêt resteront en vigueur comme à l'heure actuelle jusqu'à cette date. Les deux Gouvernements conviennent d'entamer des pourparlers avant le 1° janvier 1954 au sujet des intérêts afférents au solde de l'emprunt qui sera alors dû et au sujet des modalités de remboursement dudit solde.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Signé en double exemplaire à Ottawa ce 29° jour de juin 1951.

Pour le Gouvernement du Canada

D. C. ABBOTT,

Ministre des Finances

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni

A. CLUTTERBUCK, Haut Commissaire du Royaume-Uni.